

# Habitat léger et droit au logement

Colloque: L'habitat léger au  
défi du droit en 2020

UCL, Louvain-la-Neuve 31/1/2020



# L'exercice des droits civils

---

1. Se domicilier en habitat léger (résidence principale)
2. S'assurer contre le risque «incendie »
3. Aides financières et protection du logement familial

# S'inscrire (se domicilier) dans un habitat léger

---

**Isabelle Verhaegen, chercheuse (USL-Bruxelles) - Christophe Verschoore, conseiller auprès de la DG Institutions et Population du SPF Intérieur**

Sur le terrain, n'entend-on pas...

*« Le gérant du camping m'interdit de me domicilier dans ma caravane »*

*« La commune refuse de m'inscrire car ma yourte n'est pas légale »*

*« Le terrain que j'occupe est à titre précaire, alors je ne peux pas m'y domicilier »*

*« Je n'ai qu'une inscription provisoire »*

*« J'ai peur d'être expulsé si je me déclare » ?*

# S'inscrire – se domicilier en habitat léger

---

## 1. Se domicilier là où on habite: un droit subjectif et une obligation

**But:** inscrire les personnes là où elles se trouvent, objectif de sécurité, protection, exercice des droits civils, sociaux et politiques

Non-respect de la loi assorti de sanctions pénales (L., art. 7) → rares poursuites ?

**Critère:** les éléments de fait établissant que la personne réside sur place

**Obligation d'inscrire** si l'effectivité de la résidence est établie SANS considérer :

- la nature juridique de l'occupation (squat, absence de bail)
- l'autorisation d'un tiers (propriétaire, gérant du camping, etc.)
- la non-conformité de l'habitat aux polices du logement ou de l'urbanisme  
→ dans ce cas, mécanisme de l'inscription provisoire

# S'inscrire en habitat léger

---

## 2. L'inscription provisoire

**Hypothèse** : logement dont l'occupation permanente n'est pas autorisée pour des motifs de sécurité, salubrité, urbanisme, aménagement du territoire

### 2 conditions cumulatives

- L'occupation doit ne pas avoir été autorisée → condition préalable
- Constat posé par l'instance judiciaire ou administrative habilitée à cet effet

### Effets:

- Mêmes effets qu'une inscription définitive
- Pas de limite dans le temps
- Mention peut figurer sur les certificats délivrés au citoyen (circ. 22.11.2015)
- Symbolique: marque l'irrégularité du logement et suppose que des actions soient entreprises pour mettre un terme à la situation

# S'inscrire en habitat léger

---

## **3. Voies de recours en cas de refus d'inscription**

Trois voies alternatives, ou à emprunter successivement, parallèlement...

- **Recours auprès du Ministre de l'Intérieur**
- **Saisine du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance (en référé et/ou au fond)**
- **Saisine du Conseil d'Etat (référé administratif et contentieux de l'annulation)**



# S'inscrire en habitat léger

---

## Conclusion

1. Risques d'exclusion sociale et de relégation du fait de la non-domiciliation
2. Confusion entre polices administratives:
3. La non-domiciliation ne peut servir à poursuivre des irrégularités urbanistiques ou résoudre l'insécurité et/ou l'insalubrité
4. Dédale et complexité des voies de recours : obstacle à l'exercice des droits
  - Rouvrir la voie de recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'ensemble des difficultés et contestations ?
  - Prévoir une action « comme en référé » civile pour ce contentieux?

# L'assurance incendie en habitat léger

---

*Isabelle Verhaegen, chercheuse (USL-Bruxelles) – Philippe Laperche, courtier en assurances (Louvain-la-Neuve)*

## Introduction:

1. un faible taux d'assurance par rapport à l'ensemble de la population belge
2. Motifs : difficultés d'être assuré / moindre intérêt des habitants
3. La souscription devrait être facilitée à l'avenir



# L'assurance incendie en habitat léger

---



- 1. Une assurance facultative / obligatoire par effet de la loi ou d'un contrat**
  - ✓ Décret RW du 15.3.2018 relatif au bail d'habitation, art. 17
- 2. L'infraction urbanistique ne constitue pas en tel que tel un motif de refus d'indemnisation en cas de sinistre (Cass.)**
- 3. Plusieurs conditions d'assurance peuvent poser difficultés pour l'habitat léger**

# Conclusion

---



**La reconnaissance de l'habitat léger: en route vers un environnement  
juridique serein et protecteur des personnes ?**

***Merci de votre attention !***

# Sources illustrations

---

- p. 1 Roulottes de gens du voyage photos Gilbert 1998 A Sainte Marie de la Mer (<http://www.saltimbanque.de>)
- p. 4 <https://www.istockphoto.com/>
- p. 7 <http://kazenterre.uniterre.com/> - <http://urgenceportneuf.com/st-raymond-incendie-de-chalet-17/>
- p. 8 <https://www.crowdfunder.co.uk/outdoor-learning-through-green-wood-construction>
- p. 11 <https://yeniche1969.skyrock.com/362975085-ROULOTTES.html>